

**Dahir portant promulgation de
la loi n° 52-16 portant approbation de la
Convention relative à l'entraide judiciaire en
matière pénale, faite à Pékin le 11 mai 2016
entre le Royaume du Maroc et la République
populaire de Chine.**

**Dahir n° 1-17-54 du 8 hija 1438
(30 août 2017) portant promulgation de la loi n° 52-16
portant approbation de la Convention relative à
l'entraide judiciaire en matière pénale, faite à Pékin le
11 mai 2016 entre le Royaume du Maroc et la
République populaire de Chine.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42,50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIVIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 52-16 portant approbation de la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, faite à Pékin le 11 mai 2016 entre le Royaume du Maroc et la République populaire de Chine, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 8 hija 1438 (30 août 2017).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1- Bulletin officiel N° 6605 – 27 hija 1438 (18-septembre 2017), p 1019.

LOI N° 52-16

**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A
L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIERE PENALE, FAITE A PEKIN
LE 11 MAI 2016 ENTRE LE ROYAUME DU MAROC ET LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

Article unique

Est approuvée la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, faite à Pékin le 11 mai 2016 entre le Royaume du Maroc et la République populaire de Chine.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 6605 du 27 hija 1438 (148 septembre 2017).